PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Février 2016 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Éric CHARLE - Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER – Jean-Claude POTAGE - Christine SAVOURAT

Absents excusés : Hélène LECCIA BOGAERT - Isabelle RIOU - Laurent MASSON donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT - Emmanuelle FAUCONNET donne pouvoir à Bernard BEAUDET- Gilles CELSI

Secrétaire de séance : Jean-Claude POTAGE

Le Maire donne Lecture du PV du 21 décembre dernier, approuvé à l'unanimité.

I – Délibération n°7702516001 – Approbation résiliation de contrat de maîtrise d'œuvre (avenant de transfert du marché de Maîtrise d'œuvre n°201302)

- Le Maire expose :

Le 2 avril 2015, le Conseil s'est réuni pour approuver l'avenant de transfert du Marché de Maîtrise d'œuvre n°201302 du Contrat rural avec M. Patrice SALES. L'Architecte a été mis en demeure par courrier du 6/11/2015 de réaliser les travaux prévus dans le marché n°201302 notifié le 10/05/2015. Ces travaux n'étant pas réalisés, ceci a perturbé l'avancement général des projets d'agrandissement de la cantine et de mise en accessibilité. Au vu des délais engagés avec la région et le département concernant les subventions et au vu des administrés en attente d'un service public ; en application de l'article 49.2 du CCAG, et sans réponse de la mise en demeure adressée à M. SALES, la Commission des travaux décide la résiliation simple du marché le 9 décembre 2015. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve cette décision.
Le Maire précise qu'un appel d'offres a été lancé pour la candidature d'un nouvel architecte. La Commission des travaux et finances s'est réunie le 5 février dernier pour l'ouverture des plis. Monsieur Olivier ROSSIGNOL « Architecte à Pontault-Combault » et « l'Ingénierie Choiséenne BET à Choisy-en-Brie » ont été retenus pour la maîtrise d'œuvre. Leurs missions débutera après le vote du budget primitif.

II – Délibération n°7702516002 – Avenant à la convention SDESM « rue Neuve »

Suite aux observations de la Trésorerie « Bassée-Montois » adressées au SDESM, concernant la convention financière du 21 avril 2015 relative aux enfouissements des réseaux rue Neuve ;
MOTIF de l'avenant :
Après lecture de l'article 4 de la convention financière conclue entre le SDESM et la Commune, la Trésorerie a souhaité être destinataire de la formule d'actualisation mentionnée et non indiquée soit :
Il est convenu pour les réseaux, que les montants de ces participations seront revus à la baisse ou à la hausse selon la formule d'actualisation et des aléas dus à la mise en souterrain des réseaux, notamment les aléas géologiques du terrain tel qu'il ressortira de l'étude et de la facture définitive afférente aux travaux concernés.
« Considérant que la Convention ne mentionne pas de formule d'actualisation ».
Considérant que seule la formule d'actualisation du marché sera appliquée, conformément à l'accord cadre auquel il se rapporte. Il convient de supprimer la phrase citée plus haut « » faisant référence à

une formule d'actualisation inexistante. Les autres termes de la convention financière restent inchangés.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée approuve l'avenant modificatif.

III – Délibération n°7702516003 – Demande de subvention SDESM pour l'armoire d'éclairage public « carrefour rue de la Poterne »

Il convient de remplacer l'armoire d'éclairage public « carrefour rue de la Poterne »,
Vu le devis de la Sté SOMELEC d'un montant de 3 200.00 € TTC ;
Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :
SOLLICITE le SDESM pour une participation financière,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

IV – Délibération n°7702516004 – Délégation de travaux d'éclairage public du SDESM « Avant projet et convention financière » & demande de subvention

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la Maîtrise d'ouvrage publique,
Considérant que la Commune de BAZOCHES LE BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Considérant l'Avant projet sommaire et la convention financière réalisée par le SDESM.
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,
DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public : « ruelle de la Tour, chemin du Paradis, Chemin des Fossés-Sud »,
DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les points lumineux sur le réseau d'éclairage public de la ruelle de la Tour, du Chemin du Paradis, du Chemin des Fossés-Sud. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant projet sommaire :

- à 1 640.40 € TTC – Subvention : 751.50 € pour la ruelle de la Tour ;
- à 1 782.00 € TTC – Subvention : 816.50 € pour le Chemin du Paradis ;
- à 1 155.60 € TTC – Subvention : 481.50 € pour le Chemin des Fossés Sud ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 ;
APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention financière.

V – Délibération n°7702516005 – Modification Taxe d'Aménagement (annule et remplace la délibération n°7702515061 du 26/11/2015)

Le Conseil décide à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
De conserver la PAC (participation à l'Assainissement Collectif) déjà mis en place par délibération du 31 mai 2012 ;
D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en partie, l'exonération partielle de 50% de la surface des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

VI – Délibération n°7702516006 – DETR 2016 (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)

- Le Maire expose :

Que le projet de l'opération des travaux « rue Grande » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR, soit : « Renforcement du réseau d'eau potable en vue de mettre aux normes la défense incendie ».
Le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total : 166.500.00 € HT soit 199 800.00 € TTC ; DETR : 133 200.00 € HT soit 80% du HT (plafond 200 000.00 € HT), reste à la charge de la Commune : 66 600.00 € TTC. L'échéancier de réalisation de cette opération débutera en fin d'année 2016 pour une réalisation finale au premier semestre 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2016, approuve le projet d'investissement correspondant, arrête les modalités de financement précisées ci-dessus.

VII – Délibération n°7702516007 – Charte de bonne conduite dans le véhicule de transport scolaire

- Le Maire informe :

Suite à des problèmes rencontrés pendant le circuit du transport scolaire du RPI « Bazoches-Balloy-Gravon-La Tombe » ; L'accompagnatrice et le conducteur n'arrivent plus à gérer le comportement et l'attitude inacceptables des enfants durant les trajets. Afin que le trajet du RPI se fasse dans les meilleures conditions de sécurité et sérénité possibles, tant pour les conducteurs et accompagnateurs que pour les enfants ; il est opportun de mettre en place un règlement de bonne conduite dans les transports scolaires. Après lecture de la charte, quelques modifications ont été apportées par Mme Christine SAVOURAT et Mme Dominique PIQUOIS,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les modalités du règlement et autorise le Maire à signer la présente charte.

Séance clôturée à 21h30.

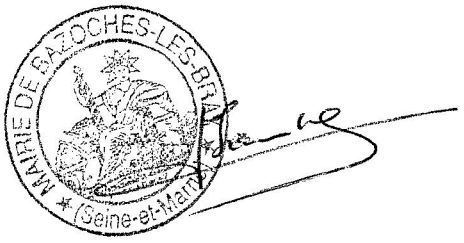

Le Maire,
Bernard BEAUDET